

Strasbourg, le 25 octobre 2013  
[tpvs10f\_2013.docx]

**T-PVS (2013) 10**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

---

**Réunion du Bureau**

Strasbourg, 17 septembre 2013

**RAPPORT DE REUNION**

*Document du Secrétariat  
établi par la  
Direction de la Gouvernance démocratique*

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 17 septembre et souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et aux représentants du Secrétariat. Le Président excuse M. Storkersen qui ne peut être présent en raison d'autres engagements liés à la Convention sur la conservation des espèces migratrices.

Dans ses paroles d'ouverture, M. Plesnik fait observer que la plupart des activités prévues dans le Programme d'activités ont déjà été menées à bien, et remercie le Secrétariat et les Parties pour leur contribution.

Le Président présente le projet d'ordre du jour de la réunion, qui est adopté sans amendements (voir l'annexe 1).

## **2. SUJETS INSTITUTIONNELS**

### **2.1 Rapport de la mission de représentants du Secrétariat en République du Belarus, et table ronde consacrée à l'adhésion de ce pays à la Convention**

*[T-PVS/Notes (2013)5–Note d'information sur l'adhésion du Belarus]*

Le Secrétariat indique qu'une mission s'est rendue à Minsk le 2 juillet 2013 pour un échange de vues avec les autorités du Belarus concernant leurs besoins spécifiques en matière de sauvegarde de la nature et du rôle que la Convention de Berne pourrait jouer dans la préservation de la diversité biologique de ce pays.

Dans le cadre des rencontres à haut niveau, les agents de la Convention ont rencontré le Vice-Ministre de l'environnement ainsi que des hauts fonctionnaires des ministères de la Diversité biologique, des Forêts et des Relations internationales. Les autorités ont tout particulièrement apprécié les activités liées à la mise en place du Réseau Emerald, qui ont également fourni à ce pays l'occasion de se familiariser avec le dispositif de sauvegarde de la nature de la Convention.

Le ministère des Forêts du Belarus ont également manifesté leur intérêt pour une coopération dans le cadre des activités de sauvegarde du bison d'Europe.

Le Président s'est une nouvelle fois félicité de l'adhésion du Belarus à la Convention, et à terminer l'examen de ce point de l'ordre du jour en rappelant que les autorités de ce pays ont la possibilité de soumettre un rapport de courtoisie lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

## **3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2013**

*[T-PVS (2012) 12- Programme d'activités pour 2013]*

*[T-PVS/Inf (2013) 5 – tableau de synthèse des rapports]*

*[T-PVS (2013) 2 – rapport de la 1<sup>e</sup> réunion du Bureau]*

Le Secrétariat informe brièvement le Bureau de l'état d'avancement du Programme d'activités pour 2013, et note que toutes les activités prévues ont été réalisées ou sont en cours. Le Secrétariat met également l'accent sur les actions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour de la réunion du Bureau, et notamment la formation sur la sauvegarde des tortues marines (Chypre, 15-25 juillet 2013), la contribution à l'atelier international sur le rétablissement et la réintroduction du balbuzard, et ses activités de communication sur les espèces exotiques envahissantes.

Le Secrétariat fournit également des informations sur les réponses des Parties aux demandes de rapports, qui laissent apparaître une augmentation du nombre de réponses, surtout s'agissant des informations concernant les plaintes ou demandes en vue des réunions des Groupes d'experts.

### **3.1 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement**

*[T-PVS/PA(2013)01- projet d'ordre du jour du Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques]*

Le Secrétariat présente brièvement les faits nouveaux en rapport avec les activités menées pour la mise en place du Réseau Emerald depuis la dernière réunion du Bureau. Un séminaire biogéographie Emerald très fructueux organisé en Norvège a permis d'évaluer le caractère suffisant de 633 sites Emerald pour assurer la survie à long terme des espèces et habitats "Emerald" du pays. Sur cette base,

la Norvège travaille actuellement à l'identification de sites supplémentaires afin de garantir au Réseau une couverture complète.

L'identification de sites supplémentaires est en cours dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud, et les conclusions de cette opération devraient être présentées fin 2013. Une évaluation biogéographique des sites devrait débuter en 2015. Le Secrétariat rappelle que ce travail est mené dans le cadre du nouveau programme conjoint UE/CdE sur la mise en place du Réseau Emeraldes dans les 7 pays, qui doit s'achever fin 2016.

De plus, grâce au renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et le Maroc, et compte tenu du vif intérêt manifesté par les autorités marocaines pour que se poursuivent les travaux visant à mettre en place le Réseau Emeraldes dans leur pays, une évaluation des besoins a été réalisée en 2013 afin de réunir des parrainages pour un nouveau projet pilote pour le Maroc en 2014. Les autorités tunisiennes ont également manifesté leur intérêt pour la mise en place du Réseau Emeraldes sur leur territoire, et une évaluation de leurs besoins devrait y être réalisée préalablement au lancement d'un projet pilote Emeraldes.

Le Secrétariat ajoute qu'en 2013, la coopération avec ses partenaires traditionnels s'est encore renforcée, notamment avec l'AEE et son CTE/DB, et a plus spécialement concerné le soutien technique et scientifique que le CTE/DB pourrait apporter à la mise en place du Réseau Emeraldes ainsi que les échanges d'informations et de données pour la mise à jour de la base de données européenne des espaces protégés au plan national. La réunion annuelle organisée par l'AEE pour discuter de la mise en œuvre en pratique des Protocoles d'accord de l'AEE (avec le CdE et le CMSC) s'est tenue à Copenhague le 28 août 2013, dans le nouveau format d'une réunion tripartite.

De plus, les Secrétariats de la Convention de Berne et du PNUE – CMSC ont étudié l'idée d'un éventuel nouveau Mémoire de coopération entre les deux entités. Deux domaines de coopération envisageables seraient les échanges d'informations et de données pour mettre à jour la base de données mondiale des espaces protégés et la visibilité du Réseau Emeraldes. Cette idée mérite un examen plus approfondi en 2014.

Le Secrétariat s'efforce également de raviver sa coopération avec EUROPARKS, notamment du point de vue des échanges de bonnes pratiques et d'expérience en matière de gestion des espaces protégés, qui sont particulièrement utiles pour les pays œuvrant actuellement à la mise en place du Réseau Emeraldes.

Des progrès ont également été accomplis dans l'harmonisation des listes d'espèces et habitats pour lesquels les sites du Réseau Emeraldes et du Réseau Natura 2000 doivent être classés. En outre, un exercice d'adaptation et d'actualisation de la réglementation du Réseau Emeraldes à la lumière des paramètres écologiques de la totalité du continent européen est en cours. Pour ce faire, sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud collectent actuellement des informations sur les espèces dont elles aimeraient proposer l'inscription dans la Résolution n° 6 (1998). Le Secrétariat insiste toutefois sur le fait qu'il s'agit d'un processus à long terme qui dépend de la volonté des pays de soumettre des propositions officielles au Comité permanent de la Convention de Berne. Le Secrétariat s'efforce également d'obtenir le soutien du CTE/DB et du Catalogue de la vie pour évaluer les propositions éventuelles.

Enfin, et conformément au Plan d'action sur le développement du Réseau écologique paneuropéen, une boîte à outils sur les avantages de mettre en place des réseaux écologiques fonctionnels au niveau paneuropéen est en cours d'élaboration (en coopération avec le CECN). Un avant-projet de cette boîte à outils, qui devrait s'adresser aux parties prenantes et aux décideurs nationaux et régionaux (les niveaux décisionnels et de la réalisation) sera prêt avant la fin 2013.

Le Président rappelle que le Secrétariat a envoyé une lettre de félicitations nouveau directeur de l'AEE et annonce que le nouveau Consortium, qui compte trois nouvelles organisations, est prévu pour cinq ans.

Mme Prokic saisit l'occasion de souligner une fois de plus l'opportunité que constitue, pour les pays de l'ouest des Balkans, la possibilité de travailler sérieusement à la mise en place du Réseau Emeraude, parce qu'il s'agit d'une étape utile en vue de la constitution du réseau Natura 2000 dans la perspective d'une adhésion de ces pays à l'UE, comme c'était le cas pour la Croatie.

M. Ottoson indique que l'Islande a obtenu un prix pour la mise en œuvre des Directives Habitats et Oiseaux de l'UE, qui sera consacré à l'identification de sites potentiels pour le Réseau Natura 2000/Emeraude. Une liste complète des sites pour adoption éventuelle devrait être prête en 2015.

### **3.2 Brève mise à jour du Diplôme européen des zones protégées**

*[T-PVS/DE (2013)10 - rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du DE]*

Le Secrétariat signale que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté trois résolutions: deux sur l'octroi du Diplôme européen (à la réserve forestière de Khosrov en Arménie, et à la région des Burren en Irlande), et une sur le renouvellement du Diplôme européen en faveur du parc national de Retezat en Roumanie. Des cérémonies ont été organisées pour l'octroi du diplôme à l'Arménie et à l'Irlande, ce qui a fourni une excellente occasion de sensibiliser au Diplôme européen et d'en améliorer la visibilité dans ce pays.

Suite à l'introduction de deux nouvelles candidatures au Diplôme européen, des expertises sur les lieux ont été organisées dans la réserve naturelle des Desertas, à Madère (Portugal) et dans la réserve naturelle de Karadag, en Ukraine. Les conclusions de ces deux expertises sur les lieux seront examinées par le Groupe de spécialistes du Diplôme européen lors de sa prochaine réunion, en mars 2014.

Par ailleurs, suite aux retombées de la visite exceptionnelle organisée au Parc national de Poloniny, en Slovaquie fin 2012, les autorités de la République slovaque ont préparé une matrice logique du projet et ont commencé à impliquer toutes les parties prenantes et les ministères concernés dans les travaux visant à améliorer la gestion du parc.

La Convention de Berne peut apporter une contribution financière (d'un maximum de 8 000 euros) en faveur d'un aspect qui paraît déterminant pour ce site, c'est-à-dire l'amélioration de la gestion durable de la forêt. De ce point de vue, le Secrétariat estime que les lignes directrices de la Conférence ministérielle sur la Protection des forêts en Europe (CMPFE, aujourd'hui "Forest Europe") devraient être pleinement prises en compte.

De plus, le Conseil de l'Europe apportera son soutien à la mise en œuvre d'un projet sur la conservation des grands carnivores en République slovaque et en Ukraine. Le projet sera dirigé par M. Urs Breitenmoser, Président du Groupe de spécialistes des félidés de l'UICN. Il mettra l'accent sur des aspects clés de la gestion des grands carnivores comme l'évaluation des conflits, le suivi, la sensibilisation et la formation d'experts locaux.

Mme Durkošová remercie le Secrétariat et l'expert pour l'assistance offerte à propos de la situation du parc national de Poloniny et a le plaisir d'annoncer des progrès en faveur de la gestion future de cet espace aux niveaux national et local. Les autorités tiendront compte des outils de la Convention de Berne et des Réserves de la biosphère de l'UNESCO dans leur travail sur la question.

Le Président conclut sur ce point de l'ordre du jour en exprimant à quel point le Bureau apprécie le travail du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés, et charge le Secrétariat de veiller à ce que le 50<sup>e</sup> anniversaire du Diplôme soit dignement célébré en 2015.

### **3.3 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes: rapport de réunion**

*[T-PVS (2013) 5 + 5add. - rapport de la réunion & rapports nationaux]*

*[T-PVS (2013) 11 – projet de Recommandation - Code de conduite Chasse et EEE]*

*[T-PVS (2013) 12 – projet de Recommandation - Lignes directrices sur les zones protégées et les EEE]*

Le Secrétariat indique que cette année, les activités concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE) ont continué de porter sur l'aide aux Etats dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes et la prévention ou l'atténuation des impacts négatifs des EEE sur la diversité biologique de l'Europe, comme le prévoit l'objectif 9 d'Aichi. Les rapports nationaux présentés à la Convention de Berne décrivent les progrès dans l'adoption de plans nationaux d'action sur les EEE,

l'élaboration de mesures de surveillance, de détection précoce, de prévention, de gestion des EEE et de lutte contre celles-ci, et de multiples initiatives des domaines de la communication, des échanges d'informations, de l'éducation et de la sensibilisation du public.

De ce point de vue, la 10<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des EEE, à Alghero, en Italie, en juin 2013, a contribué aux discussions en cours sur les échanges d'informations concernant les EEE dans les contextes européen et mondial et sur l'accès à celles-ci, pour aider les pays à se conformer aux instruments et politiques internationaux et à élaborer des stratégies mettant spécialement l'accent sur l'efficacité de la prévention et sur les activités de gestion. La Déléguée de la Commission européenne présente l'essentiel du nouveau projet de règlement sur les EEE qui, une fois adopté, confèrera à la Convention de Berne un nouveau rôle, celui de veiller à une harmonisation de ce qui se pratique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne, et de promouvoir les échanges d'informations au niveau paneuropéen.

Le travail novateur sur les EEE de la Convention de Berne a également concerné l'analyse de différentes voies d'introduction et la rédaction d'autres conduite et lignes directrices non contraignants. Le Code européen de la chasse et des espèces exotiques envahissantes et les Lignes directrices sur les zones protégées et les espèces exotiques envahissantes ont été finalisés et examinés par le Groupe. Ces outils non contraignants permettront de renforcer les efforts de collaboration des différents acteurs privés et publics dans la mise en œuvre de la Stratégie et la diffusion des bonnes pratiques au plan national. Un nouveau projet de Code de conduite sur la pêche récréative et les EEE a aussi été présenté au Groupe.

Le Secrétariat conclut en rappelant qu'à présent, une des priorités est d'améliorer la communication sur les espèces exotiques envahissantes, et il suggère que la Convention consacre quelques activités à cet aspect l'année prochaine.

### **3.4 Protection des oiseaux sauvages: rapports de la 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux**

*[T-PVS (2013) 6 – rapports de réunion]*

*[T-PVS/Inf (2013) 25 – déclaration de la CMS]*

*[T-PVS (2013) 9 – projet de recommandation SRP]*

*[T-PVS (2013) 4 – projet de recommandation Plan d'action de Tunis]*

Le Secrétariat fait rapport sur les conclusions de la 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, à Tunis, Tunisie, respectivement les 29-30 et le 31 mai 2013. Ces réunions ont été organisées avec l'appui des Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture de la Tunisie, et avec le concours technique de BirdLife International et de la FACE. Elles se sont tenues à la suite de la première réunion du Groupe de travail de la CMS sur l'atténuation des risques d'empoisonnement des oiseaux, au cours de la "Semaine de la sauvegarde des oiseaux". Cela a permis d'augmenter l'assistance (des représentants du Cameroun et de la Jordanie ont également participé aux réunions) à moindres frais. Le Secrétariat fait également observer que les réunions organisées dans le cadre de la Convention ont été les premières initiatives internationales organisées en faveur du partenariat "Amis de l'objectif n° 12".

S'agissant du suivi des progrès, le Secrétariat est heureux de constater que 19 Parties contractantes, y compris l'Union européenne, ont répondu au questionnaire visant à mesurer leur respect des normes fixées dans le cadre de la Convention [et en particulier la Recommandation n° 155 (2011)]. Même si la plupart des Etats appliquent manifestement une tolérance zéro de la mise à mort illégale d'oiseaux, il convient de renforcer la mise en œuvre des mesures concrètes évoquées dans la recommandation. Des stratégies nationales de communication ont été relevées dans quelques Parties, et des connaissances et des informations sur les bonnes pratiques en matière de sensibilisation sont régulièrement échangées et des partenariats et d'autres formes de coopération sont établis entre les pouvoirs publics et les parties prenantes grâce au processus de suivi à long terme lancé dans le cadre de la Convention. Les activités illégales sont à présent surveillées et signalées de manière systématique dans plusieurs Parties contractantes, et les liens entre la demande d'oiseaux sauvages et l'approvisionnement des filières par des activités illégales ont par ailleurs été identifiés.

Les groupes de travail ont toutefois identifié des lacunes dans les aspects juridiques, biologiques, institutionnels et ont élaboré un projet spécifique de “Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages”, qui a été validé par le Groupe d'experts. Un examen par les pairs réalisé par la voie électronique a permis de soumettre au Bureau un projet définitif de Recommandation renfermant le Plan d'action.

Le Secrétariat résume les principales conclusions du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sur les points suivants:

- Lignes électriques: accord pour recommander au Comité permanent que la Convention de Berne prenne part à l'initiative commune sur le secteur de l'énergie et adhère au système de rapports en ligne proposé par l'AEWA et la CMS;
- Plans de rétablissement par espèces: accord pour recommander au Comité permanent que la Convention de Berne s'associe au groupe informel des secrétariats des Accords environnementaux multilatéraux et d'autres parties prenantes afin de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des plans de rétablissement dès que le groupe sera mis en place;
- Parcs d'éoliennes et oiseaux: validation du projet de rapport actualisé de la Convention de Berne sur les Lignes directrices sur les parcs d'éoliennes et les oiseaux, qui sera soumis au Comité permanent pour approbation;
- Suivi des plaintes: les plaintes concernant les oiseaux seront communiquées au Bureau pour suivi.

Le Secrétariat conclut en notant la participation à ces réunions de personnalités tunisiennes, M. Sadok el Amri, Secrétaire d'Etat chargé de l'environnement, M. Salah Hassini, Directeur général de l'environnement et de la Qualité de la vie, ministère de l'Environnement, et M. Nabil Hamada, Directeur de l'Ecologie et des Milieux Naturels.

Le Président remercie le Secrétariat pour le travail accompli pour préparer ces réunions, auxquelles il a lui-même participé. Il les qualifie de réunions techniques à la fois productives et pragmatiques, dont il se dégageait une volonté claire d'avancer et de trouver des solutions, soutenue par la direction assurée par la Convention dans ce domaine, et qui ont abouti à des outils concrets en vue des prochaines étapes. Il insiste également sur le fait que la Conférence de Tunis a marqué une étape et a permis de franchir le stade des travaux visant à “définir le problème” pour passer à la mise en œuvre effective. Il salue en outre le soutien de l'Union européenne dans ce domaine. Du point de vue de la visibilité, le Président note que la question attire les médias et rappelle qu'un long article sur la question de la mise à mort illégale d'oiseaux est paru dans le *National Geographic* du mois de juin.

Il conclut en soulignant que le projet de Plan d'action est présenté comme un tableau logique assorti d'échéances claires et de mesures pour atteindre les résultats escomptés. Il s'agit d'un plan détaillé offrant aux Parties un outil dont elles pourront se servir à leur convenance.

### **3.5 Sauvegarde des champignons**

Le Secrétariat annonce que le processus de consultation électronique sur le deuxième projet de Charte européenne sur la cueillette de champignons, sous la direction de la Présidente du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens de subsistance de l'UICN, Mme Rosie Cooney, s'est bien terminé, et a bénéficié de quelques observations supplémentaires des Parties qui ont permis de réaliser un texte cohérent et complet à soumettre à l'analyse du Comité permanent.

Le Président remercie une fois de plus Mme Cooney et l'UICN pour leur assistance technique et scientifique au cours de ce processus et a salué l'excellente coopération entre la Convention et l'UICN dans le cadre de cette activité. Il a conclu en notant que la cueillette de champignons n'est pas néfaste quand elle est pratiquée d'une manière durable, et insisté sur la contribution que cette Charte peut apporter pour sensibiliser à l'utilisation durable de la diversité biologique.

### **3.6 Etat d'avancement des préparatifs de la réunion du Groupe d'experts sur les invertébrés**

*[T-PVS (2013) 13 – projet de recommandation sur les insecticides neurotoxiques pour les pollinisateurs]*

Le Secrétariat fait brièvement le point sur les préparatifs de la 10<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts des Invertébrés, qui aura lieu à Tirana, Albanie, en septembre 2013. L'objectif principal de la réunion sera la mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des invertébrés, et en particulier la promotion de la stratégie et la sensibilisation au niveau national. En outre, le Groupe examinera le projet de recommandation sur "le danger des insecticides neurotoxiques pour les pollinisateurs" qui propose de restreindre sur l'ensemble du territoire de la Convention l'utilisation de 3 pesticides néonicotinoïdes et de promouvoir la recherche sur le respect sur les abeilles mellifères et sur les pollinisateurs sauvages.

Le Président rappelle que plusieurs études scientifiques publiées récemment mettent en garde contre les graves troubles comportementaux que ces dangereux pesticides provoquent chez les abeilles, et exprime le souhait que le Comité permanent puisse adopter le projet de recommandation proposé. Le Bureau soutient cette proposition à l'unanimité.

### **3.7 Conclusions de la réunion du Groupe consultatif ad hoc sur le Budget**

*[T-PVS/Notes (2012) 2 – Mandat du Groupe consultatif sur les questions budgétaires]*

*[T-PVS/Inf (2013) 21 – rapports nationaux]*

*[T-PVS (2013) 7 – projet de décision]*

Le Secrétariat résume les conclusions de la réunion du Groupe consultatif ad hoc sur les questions budgétaires, où la plupart des membres du Bureau ont participé. Le Secrétariat rappelle que ce Groupe a décidé de soumettre un projet de décision au Bureau et au Comité permanent.

Le Bureau prévalide le projet de décision et le transmet au Comité permanent pour analyse et adoption éventuelle.

Avant de clore l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Président félicite le Secrétariat, les membres du Bureau et les parties qui, par leur travail et leurs suggestions équilibrées, ont contribué à l'élaboration des propositions très équilibrées qui sont susceptibles d'assurer à moyen terme la stabilité financière de la Convention.

## **4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS**

*[T-PVS/Notes (2013) 1 – Résumé des dossiers et plaintes]*

*[T-PVS/Inf (2013) 3 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]*

***(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier figure dans le document T-PVS/Notes (2013) 4 – Résumé des dossiers pour les réunions du Bureau)***

### **4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts**

#### **- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

*[T-PVS/Files (2013) 33 – rapport du gouvernement Ukraine]*

*[T-PVS/Files (2013) 35 – rapport du gouvernement Roumanie]*

*[T-PVS/Files (2013) 37 – rapport du gouvernement de la République de Moldova]*

*[T-PVS/Files (2013) 12 – rapports des parties prenantes]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat expose les faits nouveaux autour de cette plainte, rappelant qu'à sa dernière réunion, le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et chargé le Secrétariat de prendre contact avec les trois pays concernés en les priant d'organiser dès que possible une réunion de la Commission conjointe.

Le Secrétariat fait la synthèse des informations présentées dans les rapports soumis par les Parties, en relevant que: i) l'Ukraine a annoncé l'envoi de courriers officiels aux autorités correspondantes de la Roumanie et de la République de Moldova, pour les inviter à organiser une réunion de la Commission conjointe; ii) la République de Moldova a indiqué qu'elle a participé à une réunion organisée par l'Ambassade de l'Ukraine à Chisinau, où les autorités ukrainiennes ont présenté les mesures prises par leur pays pour se conformer aux recommandations du Comité permanent; iii) la Roumanie a entrepris toutes les démarches nécessaires pour convoquer dans les meilleurs délais une réunion de la Commission conjointe. Le pays est toutefois au regret d'indiquer qu'en mars 2013,

l'Ukraine a transmis au Secrétariat de la Commission du Danube les détails de la réalisation complète du chenal "Danube - Mer Noire", en annonçant que les travaux seraient terminés dans un délai de 30 mois, et que les autorités ont proposé à la Commission du Danube que le Projet du Bystroe soit intégré au "Plan des grands travaux recommandés sur le Danube".

De plus, le Secrétariat salue la contribution écrite de la Convention d'Espoo qui rappelle qu'en novembre 2012, le Comité d'application d'Espoo avait décidé d'élaborer des recommandations pour aider l'Ukraine à se conformer à ses obligations dérivées de la Convention et, qu'à cette fin, l'Ukraine avait été priée de soumettre des informations complémentaires pour le 27 août 2013.

Le Bureau se félicite des rapports soumis par les Parties, en relevant toutefois l'absence de proposition ou d'accord sur une éventuelle date de réunion de la Commission conjointe, et déplore la lenteur et le caractère un peu décousu du dialogue sur cette affaire. Il rappelle que la Commission conjointe avait été créée pour offrir une plateforme à une coopération effective et constructive, et demande aux Parties de faire preuve d'un véritable engagement en ce sens.

**Décisions:** le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et prie une nouvelle fois les trois Etats concernés - l'Ukraine, la Roumanie et la République de Moldova - de convoquer dès que possible une réunion de la Commission conjointe et d'informer le Comité permanent au moins de la date de la réunion et du stade où en est la coopération transfrontalière.

Par ailleurs, le Bureau se félicite des échanges d'informations entre les Secrétariats des Conventions d'Espoo et de Berne, qui constituent un bon exemple de coordination internationale sur des questions importantes pour la diversité biologique de l'Europe. Il charge enfin le Secrétariat de la Convention de Berne de contacter la Convention d'Espoo pour obtenir d'éventuelles informations actualisées, y compris les possibles suites pertinentes de la 28<sup>e</sup> Session du Comité d'application.

#### - **Chypre: péninsule d'Akamas**

*[T-PVS/Files (2013) 32 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que cette affaire est inscrite à l'ordre du jour de la Convention depuis 1996 et qu'en 2010, l'Union européenne a été saisie d'une plainte officielle concernant à la fois la désignation insuffisante de la zone en vertu des Directives "Oiseaux" et "Habitats", ainsi que la dégradation et l'absence de protection effective de la zone conformément à l'article 6 de la Directive Habitats.

La plainte n'a pas été examinée lors de la 1<sup>e</sup> réunion du Bureau, mais une demande de rapport a été envoyée à la Partie au mois de mai pour que le Bureau dispose des informations lors de sa deuxième réunion.

Le Secrétariat indique que les autorités achèvent la cartographie de la péninsule d'Akamas, et que le Plan de gestion du secteur devrait être prêt fin 2013.

Dans son message, le plaignant rappelle que la Commission européenne étudie l'affaire pour "classement insuffisant des zones protégées", ce qui implique qu'un plan de gestion pour le secteur actuellement couvert par les divers statuts de protection risque d'être insuffisant pour résoudre le problème.

Le Secrétariat indique également que la Commission européenne analyse les données reçues pour déterminer si, à la lumière des éléments scientifiques, les SIC bénéficient d'une protection suffisante ou non.



**Décisions:** le Bureau prend acte des informations communiquées. Il se félicite également de la lettre dans laquelle les autorités chypriotes expriment leur volonté de communiquer rapidement les conclusions de la cartographie de la péninsule d'Akamas dès qu'elles seront rendues publiques. Le Bureau note en outre que le plan de gestion du secteur de la péninsule d'Akamas est en voie de finalisation, mais il estime nécessaire de suivre cet aspect en rapport avec les événements liés à la plainte déposée au niveau de l'UE, notamment du point de vue des allégations de protection insuffisante des SIC.

Le Bureau prie la Partie d'informer le Comité permanent lors de sa prochaine réunion et charge le Secrétariat de s'informer auprès de la Commission européenne concernant la procédure en cours devant les instances de l'UE.

- **Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica**

*[T-PVS/Files (2013) 24 – projet d'avis]*

*[T-PVS/Files (2013) 18 – rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 6 – rapport d'ONG]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat résume le dossier ci-dessus et rappelle que la plainte visait à l'origine la construction de parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire, et qu'elle a été élargie en raison de la croissance exponentielle du secteur des éoliennes dans le pays.

Le Secrétariat rappelle également qu'à sa première réunion, le Bureau a décidé de garder le dossier ouvert et chargé le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux d'inscrire l'évaluation de cette plainte à son ordre du jour.

Le Secrétariat indique que ni la Partie ni le plaignant n'ont pu assister à la réunion du Groupe d'experts, mais qu'ils ont tous deux soumis des rapports actualisés à son attention. Le Groupe a eu un échange de vues, au cours duquel il a reconnu la gravité de la situation tout en saluant les efforts des autorités nationales pour trouver une solution satisfaisante aux menaces potentielles pour les oiseaux liées aux nombreux parcs d'éoliennes installés dans le pays. Au nombre des principales préoccupations, les participants ont relevé le nombre élevé de projets sur le même couloir de migration et l'impact cumulé des éoliennes.

Le Bureau mène une discussion approfondie sur la plainte, salue les efforts tangibles des autorités, mais déplore toutefois la difficulté de concilier les impératifs de la sauvegarde des oiseaux et ceux du développement des énergies renouvelables. Le Bureau s'intéresse ensuite à la coordination avec l'AEWA et d'autres partenaires, y compris l'UE, pour proposer une assistance aux autorités bulgares dans ce dossier. Les membres du Bureau formulent plusieurs propositions qui ont permis de rédiger un projet d'avis à l'attention du Comité permanent.

**Décision:** le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert et invite les autorités bulgares à faire rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau charge en outre le Secrétariat de soumettre son projet d'avis au Comité permanent pour discussion, et de prendre contact avec l'AEWA et avec l'Union européenne pour décider du suivi éventuel à donner à cette plainte.

- **France: habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

*[T-PVS/Files (2013) 36 – rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 43 – rapport de l'ONG]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que cette affaire n'a pas été examinée lors de la première réunion du Bureau parce que les autorités étaient invitées à soumettre un rapport au mois d'août. La plainte concerne la préservation de l'habitat du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace et la mise en

œuvre de pratiques appropriées pour garantir la survie de la population de cette espèce, qui est en déclin.

La condition de l'espèce s'est améliorée suite à la mise en œuvre d'une recommandation adoptée par le Comité permanent en 1998, mais sa population a connu un très net déclin ces dernières années, ce qui a finalement abouti à un arrêt de la Cour européenne de Justice (CEJ) condamnant la France en raison de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de cette espèce.

Selon le rapport national soumis en juillet 2013, la réalisation des mesures de sauvegarde recommandées par la CEJ et prévues dans le Plan national d'action (2012-2016) a permis d'obtenir des résultats positifs. Les autorités françaises ont expliqué en détail les mesures collectives mise en place pour la création d'abris d'hiver pour cette espèce en plus des contrats agricoles portant sur la production de cultures favorables (et notamment de blé) ainsi que le renforcement des populations grâce au lâcher de spécimens sur des parcelles spécifiques).

#A partir des chiffres du recensement réalisé au printemps 2013, les autorités françaises ont conclu à une stabilisation de la population sur la période 2012-2013. Elles ont toutefois reconnu la nécessité de maintenir les efforts en ce sens, et notamment les activités de sensibilisation des agriculteurs afin de s'assurer une plus forte mobilisation en faveur des mesures de sauvegarde, comme le propose le plan d'action. De nouveaux recensements étaient prévus sur la période juin-juillet, mais aucune information sur leurs conclusions n'était disponible ou communiquée au moment de la réunion du Bureau.

Dans son bref rapport actualisé, l'ONG *Sauvegarde Faune Sauvage* a souligné que si la population paraît stable d'après les recensements du printemps 2013, sa viabilité est encore loin d'être assurée. De plus, tout en reconnaissant les efforts des autorités, l'ONG affirme que les mesures déjà déployées sont insuffisantes pour garantir la bonne sauvegarde de l'espèce.

Concernant les recensements de printemps, le Secrétariat a constaté des différences entre les chiffres présentés par les autorités et ceux des ONG.

**Décisions:** le Bureau prend note des informations actualisées communiquées par la France et par l'ONG concernant les mesures mises en œuvre au printemps 2013 pour augmenter l'aire de répartition de l'espèce et le nombre de spécimens. Le Bureau relève en outre les efforts déployés par l'Union européenne pour accompagner la France, par des réunions bilatérales, dans la mise en œuvre des mesures recommandées dans l'arrêt de la CEJ.

Conscient du fait que les recensements d'été se poursuivent et que les résultats définitifs n'ont pas encore été communiqués, le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert. La décision est également motivée par celle prise lors du 32<sup>e</sup> Comité permanent, de maintenir le dossier ouvert jusqu'à la présentation d'éléments attestant clairement que les mesures de sauvegarde portent des fruits. Les autorités françaises et les ONG sont invitées à soumettre, à la prochaine réunion du Comité permanent, un rapport sur le dernier recensement des populations de cette espèce.

- **[Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)]**

[T-PVS/Files (2013) 7 – rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été mise entre parenthèses dans l'ordre du jour de la réunion parce que la Partie a été priée de faire directement rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

## 4.2 Dossiers éventuels

### - France: protection du Crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

*[T-PVS/Files (2013) 16 – rapport du gouvernement]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en 2006 par l'Association BUFO (Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace.

Un plan national d'action a été annoncé par le Gouvernement français en 2008, mais il est resté en suspens à cause des nombreux retards dans sa finalisation. En 2011, le consultant initialement prévu pour l'élaboration du document a été remplacé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). En 2012, une évolution positive à l'échelle régionale a été signalée concernant les mesures déjà mises en œuvre ou prévues en Alsace et en Lorraine. Il a également été annoncé qu'une version révisée (n° 6) du Plan national d'action était prête mais attendait encore une révision par le groupe national d'experts. Le Comité a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels en attendant de nouveaux progrès.

Les représentants des ONG concernées, Association Sauvegarde Faune Sauvage, CERPEA et le Bureau européen de l'Environnement, ont déploré la longueur du travail de rédaction et se sont déclarés vivement préoccupés par la poursuite du déclin de la population et de l'habitat de cette espèce.

Les autorités françaises ont annoncé de nouveaux retards dans l'adoption du plan national d'action dans leurs rapports suivants, en mars et en août 2013. Elles ont déclaré que le plan serait achevé fin 2013. Les prochaines étapes devaient être: la consultation de tous les services concernés au niveau national, la soumission au Conseil national de protection de la nature, et enfin l'organisation de consultations du public.

**Décision:** le Bureau déplore les retards dans la procédure d'adoption du Plan national d'action, et invite les autorités françaises à informer le Comité permanent de son état d'avancement. Il note également que le plaignant n'a pas soumis de rapport au Secrétariat cette année, et charge le Secrétariat de prendre contact avec les ONG concernées pour obtenir des informations actualisées sur la situation du crapaud vert. Enfin, le Bureau estime que, s'il s'avère que le statut de sauvegarde du crapaud vert est menacé par l'absence de plan d'action approprié ou d'autres mesures pertinentes, le Comité devra décider si l'ouverture d'un dossier s'impose.

### - Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias

*[T-PVS/Files (2013) 17 – rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 15 – rapport de l'ONG]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle les motifs de cette plainte soumise en août 2012.

La plainte a été examinée par le Comité permanent l'année dernière, en l'absence de délégués de la Grèce. Sur la base des informations alarmantes soumises par l'ONG, le Comité a décidé de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et a insisté sur la nécessité d'être informé par les autorités de l'évolution de la situation dans ce secteur.

En 2013, le Secrétariat a invité la Partie à présenter un rapport sur des aspects concrets tels que l'état de conservation et de gestion du secteur, l'application de la législation pertinente, l'évaluation des éventuels impacts négatifs des aménagements touristiques et les mesures d'atténuation envisagées. En avril, les autorités ont couvert certains des problèmes mais pas tous, et le plaignant a salué des avancées positives en signalant toutefois des préoccupations persistantes ou nouvelles.

A sa première réunion, le Bureau a noté que l'application des lois reste un problème majeur et a décidé de réexaminer cette plainte lors de sa réunion suivante.

Le Secrétariat a adressé une nouvelle demande de rapport, qui est restée sans réponse.

**Décisions:** le Bureau déplore qu'aucune information concrète sur la sauvegarde et la gestion du secteur, ni sur l'application des lois pertinentes, n'ait été communiquée par les autorités grecques.

Compte tenu des informations soumises par le plaignant et des inquiétudes déjà exprimées par le Bureau et le Comité permanent, le Bureau suggère que l'affaire ci-dessus soit examinée sous la forme d'un dossier ouvert à la 33<sup>e</sup> réunion du Comité permanent. Il charge le Secrétariat de renouveler la demande de rapport sur les progrès réalisés, notamment dans les domaines suivants: l'état de sauvegarde et de gestion du secteur; la mise en œuvre des lois et décisions administratives pertinentes (y compris, plus particulièrement, l'exécution des arrêtés de démolition); l'adoption des mesures dont l'application est envisagée à partir de juin 2013; et l'état d'avancement du plan d'action, notamment pour éliminer les activités et infrastructures perturbatrices.

Enfin, le Bureau invite les autorités grecques à assister à la réunion du Comité permanent.

**- Turquie: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara**

*[T-PVS/Files (2013) 21 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 9 – rapport de l'ONG]*

Le Secrétariat rappelle que la plainte a été classée parmi les dossiers éventuels lors de la 32<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, à l'issue de la présentation par MEDASSET d'un rapport détaillé alertant le Comité à de probables graves menaces que l'absence alléguée de gestion adaptée des ZPS de Fethiye et de Patara pourraient faire peser sur l'activité de nidification des tortues marines.

Le Secrétariat a envoyé aux autorités nationales une demande de rapport en vue d'informer le Bureau lors de sa première réunion. Les autorités nationales ont toutefois indiqué qu'elles ne pourraient pas respecter le délai, et se sont engagées à envoyer prochainement des informations actualisées. C'est pourquoi, lors de la première réunion, le Bureau a simplement pris note des préoccupations exprimées par le plaignant et a décidé de reporter l'examen de l'affaire pour procéder à une évaluation approfondie lors de sa prochaine réunion.

Le rapport soumis par le gouvernement au mois de mai s'efforçait de fournir des informations complètes et proposait quelques données scientifiques collectées dans le cadre d'un exercice de surveillance de 2012. Il ne couvrait toutefois pas tous les points abordés par le Secrétariat, qui a salué ces informations encourageantes sur diverses mesures de sauvegarde consenties l'année précédente, mais invité les autorités à compléter leur rapport par des informations plus détaillées, notamment sur les mesures et actions dont la mise en œuvre était prévue cette année ainsi que sur les dispositions prises pour faire disparaître les constructions illégales ou non autorisées des ZPS de Fethiye et de Patara. Ce complément d'information devait être soumis au plus tard le 6 septembre. La demande du Secrétariat est toutefois restée sans réponse.

Le plaignant a soumis le 9 septembre des informations actualisées où il décrit les principales menaces pesant sur la population qui nidifie dans le secteur et signale notamment que la construction de 27 villas prévue dans le plan d'urbanisme est terminée. De plus, MEDASSET propose d'inviter un expert en occupation des sols et en gestion du patrimoine à fournir des informations complémentaires au Comité permanent, si le Bureau en fait la demande.

**Décisions:** le Bureau prend note des informations présentées par les autorités au mois de mai et du rapport actualisé soumis par le plaignant. Il constate que plusieurs questions soulevées par le Secrétariat restent sans réponse; il prie la Partie de soumettre un rapport actualisé, en fournissant notamment des informations plus récentes sur la saison reproductrice. Le Bureau décide donc de transmettre cette plainte à la réunion du Comité permanent en tant que dossier éventuel.

Enfin, s'agissant de la proposition de MEDASSET d'inviter un expert en occupation des sols et en gestion du patrimoine à la réunion du Comité permanent, le Bureau rappelle que les Observateurs peuvent nommer des experts en les inscrivant par le biais du Secrétariat.

- **Turquie: menaces pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Le Secrétariat rappelle que cette plainte n'a pas été examinée par le Bureau lors de sa réunion d'avril parce qu'à la dernière réunion du Comité permanent, le délégué de la Turquie a indiqué que l'affaire avait été portée devant le Tribunal national turc. Les autorités ont assuré que le ministère turc des Forêts et des Eaux resterait attentif à tout fait nouveau concernant cette plainte et ne manquerait pas d'informer le Secrétariat dès que la justice aurait rendu sa décision.

Le Secrétariat a malgré tout demandé des informations actualisées aux autorités turques, qui ont aimablement indiqué que le ministère compétent avait envoyé une mission d'experts sur les lieux pour préparer un rapport officiel faisant le point sur la situation. Le rapport était en cours de validation et le ministère s'était engagé à informer le Secrétariat dès que l'évaluation du rapport serait terminée.

Enfin, le Secrétariat résume le rapport soumis en juillet par le plaignant, qui l'informe des constats et des conclusions de la surveillance réalisée au fil des deux années précédentes à l'aide de pièges photographiques.

**Décision:** le Bureau prend acte des informations communiquées à la fois par le plaignant et par les autorités. Il salue particulièrement l'initiative des autorités consistant à charger un groupe d'experts d'évaluer la situation, et a constaté avec satisfaction que, dans l'intervalle, les autorités ont fait cesser les travaux dans le secteur. Le Bureau demande à être tenu informé des conclusions du rapport d'évaluation et invite le délégué de la Turquie à faire rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

### 4.3 Expertise sur les lieux

- **France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)**

[T-PVS/Files (2013) 45 – rapport de l'expertise sur les lieux]

[T-PVS/Files (2013) 40 – rapport du plaignant]

[T-PVS (2013) 14 – projet de recommandation]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en 2011 par l'ONG Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature, à propos du risque de déclin de l'apron du Rhône (*Zingel asper*)", une espèce inscrite à l'Annexe II de la Convention de Berne et à l'Annexe II de la Directive Habitats.

Lors de sa dernière réunion, le Comité permanent a insisté sur la situation de cette espèce, qui est critique malgré les efforts consentis par les deux Parties; avec l'accord de ces dernières, il a chargé le Secrétariat d'organiser une expertise sur les lieux afin de préparer une liste d'actions recommandées en vue de les soumettre à l'attention du Comité permanent lors de sa 33<sup>e</sup> réunion.

Le Professeur Jean-Claude Philippart a été nommé pour mener l'expertise sur les lieux et réaliser le rapport d'évaluation. L'expertise sur les lieux, réalisée en juillet 2013, a comporté des discussions en salle avec les parties prenantes en Suisse (Saint-Ursanne, canton du Jura) et en France (Ornans et Quingey, département du Doubs), ainsi que différentes visites sur les lieux pour observer l'environnement naturel de l'espèce et certains problèmes visibles du milieu (ouvrages hydroélectriques, algues).

Le premier projet de rapport a été communiqué au Secrétariat le 12 septembre 2013, et fournit une description détaillée de la situation actuelle de l'apron du Rhône et de son milieu, avec les mesures déjà prises et / ou envisagées par la France et par la Suisse, ainsi qu'une série de recommandations susceptibles d'améliorer la condition de l'espèce. Suite à la soumission du rapport de l'expert, Pro Natura a également présenté des observations actualisées ou elle mettait l'accent sur une série d'éléments qu'elle aimerait que le Comité permanent prenne en compte quand il examinera la plainte.

Le Secrétariat a préparé un projet de recommandation sur la base du rapport de l'expert qui a été présenté oralement au Bureau.

**Décision:** le Bureau salue le travail réalisé tant par le Secrétariat dans l'organisation de l'expertise sur les lieux, que par l'expert dans l'élaboration du rapport. Il décide de transmettre le projet de recommandation aux parties concernées pour commentaires, avant de le soumettre au Comité permanent pour examen et adoption éventuelle.

### 4.3 Plaintes en attente

#### - **Maroc: projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya**

*[T-PVS/Files (2013) 20 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 8 – rapport de l'ONG]*

Le Secrétariat indique que cette plainte a été examinée en collaboration avec le Secrétariat de Ramsar, et qu'une mission consultative Ramsar avait été organisée sur le site du 12 au 16 octobre 2010; elle a été suivie d'une série de recommandations à l'attention des autorités marocaines. D'après les informations soumises par la Convention de Ramsar et par les autorités marocaines en 2012, la situation était prometteuse et une série de mesures avaient déjà été prises. Le plaignant restait toutefois préoccupé par la situation dans la zone humide, et aucune nouvelle information concrète n'est parvenue au Secrétariat de Ramsar.

Lors de sa réunion d'avril, le Bureau a chargé le Secrétariat de consulter le Secrétariat de Ramsar pour discuter de la nécessité de maintenir la surveillance sur cette plainte.

Le Secrétariat a consulté la Convention de Ramsar, qui lui a annoncé qu'une réponse lui serait envoyée avant la réunion du Bureau. Aucune nouvelle information n'est toutefois parvenue au Secrétariat à ce jour.

**Décision:** le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer une dernière demande d'information au Secrétariat de Ramsar. Il réexaminera cette plainte lors de sa première réunion de 2014. Si aucune information ne lui parvient avant cette date, il décidera s'il convient ou non de rejeter la plainte.

#### - **Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de pont de tortues à Çıralı (Turquie)**

*[T-PVS/Files (2013) 27 – rapport du gouvernement]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été mise en attente jusqu'à la décision d'un tribunal national turc. Il annonce également que les autorités turques ont récemment indiqué que le tribunal n'a pas encore rendu sa décision et que les travaux de construction sont gelés dans l'intervalle.

**Décision:** se félicitant de la suspension des travaux en attendant la décision du tribunal, le Bureau décide de réexaminer cette plainte au titre des plaintes en attente lors de sa première réunion de 2014. Le Secrétariat prendra contact avec les autorités turques en temps utile.

#### - **Risque de prolifération du vison américain (*Neovison vison*) en Pologne**

*[T-PVS/Files (2012) 35 – rapport de l'ONG]  
[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en mai 2012 pour dénoncer l'omission du vison américain (*Mustela vison*) dans la liste des espèces exotiques de flore et de faune susceptibles de

menacer les espèces et habitats indigènes. Le Secrétariat rappelle également que le Bureau exprime de sérieuses réserves concernant la position des autorités, qui affirment que le risque de fuite de cette espèce dans la nature est relativement faible.

Par ailleurs, le Secrétariat ajoute que les nombreuses demandes de rapports détaillés adressées à la Pologne au fil de l'année en cours sont restées sans réponse. Le plaignant a toutefois soumis un rapport actualisé complété par un article scientifique qui confirme, entre autres, que des spécimens s'échappent effectivement des élevages.

**Décisions:** le Bureau déplore vivement l'absence de réponse et, par conséquent, d'informations de la part des autorités polonaises tout au long de l'année. Il rappelle sa mise en garde à propos du risque élevé de fuites du vison américain dans la nature, et insiste sur le fait que l'espèce est bien connue pour être envahissante, car plusieurs pays d'Europe ont déjà été confrontés à cette situation.

Le Bureau décide de transmettre cette plainte au Comité permanent au titre des dossiers éventuels. Il charge en outre le Secrétariat de demander un rapport aux autorités polonaises, et de les inviter à assister à la prochaine réunion du Comité permanent.

#### - **Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr**

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été mise en attente après que les autorités ukrainiennes aient indiqué que pratiquement tous les problèmes soulevés par le plaignant avaient été traités et que des fonds supplémentaires avaient été affectés à la réalisation des plans d'aménagement des zones humides d'importance internationale de la "partie nord du Liman du Dniestr" et du secteur situé entre le Dniestr et la rivière Turunchuk. Le gouvernement a assuré le Secrétariat qu'il serait averti dès que les documents seraient prêts.

La plainte n'a pas été examinée lors de la première réunion du Bureau, mais la Convention de Ramsar a prévenu le Secrétariat qu'elle avait clos le dossier n°765 (dans le cadre du mécanisme de la Convention de Ramsar) sur la base du rapport envoyé en juillet 2012 par le gouvernement qui déclarait que le site de Ramsar est désormais couvert par le nouveau parc naturel du cours inférieur du Dniestr et qu'il bénéficie ainsi d'un statut juridique spécial, d'une administration et de fonds du gouvernement.

En mai 2013, le Secrétariat a demandé des informations actualisées aux autorités ukrainiennes, mais aucune réponse ne lui est parvenue pour la deuxième réunion du Bureau.

**Décision:** le Bureau décide de maintenir cette plainte en attente et de la réévaluer lors de sa première réunion de 2014. Et charge le Secrétariat de renouveler ses demandes d'information aux autorités ukrainiennes et de prendre contact avec le Secrétariat de Ramsar pour décider des suites à donner à cette plainte.

#### - **Présomption de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte**

*[T-PVS/Files (2013) 3 – rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 11 – rapport du plaignant]*

*[T-PVS/Files (2013) 23 – rapport de BirdLife]*

*[T-PVS/Files (2013) 28 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle qu'à sa réunion d'avril, le Bureau a évalué cette plainte et chargé le Groupe d'experts de la conservation des oiseaux de l'examiner lors de sa réunion. Il a en outre invité les autorités de Malte à assister à la 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, ainsi qu'à la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux, et à faire rapport au Groupe. Enfin, le Bureau a chargé le Secrétariat de solliciter l'avis de l'UE sur les possibilités d'assurer conjointement le suivi.

La délégation de Malte a répondu positivement à la demande du Bureau, tout comme BirdLife Malte, qui a soutenu le plaignant.

Le débat sur la plainte a éveillé l'intérêt des participants, qui ont notamment posé des questions sur les quotas de la chasse à la tourterelle qui se pratique au printemps, ou sur le nombre de tourterelles traversant l'île. Les participants ont également rappelé qu'IMPEL organisera un atelier à Malte du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2013, et ont suggéré que cette affaire pourrait être examinée en rapport avec les conclusions de l'atelier d'IMPEL.

Le Secrétariat résumé également les informations communiquées par la Commission européenne, dans la reconnaissance par l'UE du fait que certaines mesures ont été prises par les autorités, comme par exemple les amendes prévues par la loi maltaise, le nombre considérable de poursuites engagées et les efforts des autorités pour créer une unité de police spécialisée dans les infractions contre la vie sauvage, dans le travail consistera exclusivement à faire appliquer les lois de protection de la nature.

La Commission indique également qu'elle a reçu, début juin 2013, un rapport détaillé de dérogation qui est en cours d'évaluation. La Commission note que, depuis 2010, Malte aurait dû soumettre trois rapports sur les dérogations au titre de l'article 9 de la Directive Oiseaux, mais que son Secrétariat n'en a encore reçu aucun.

Certains membres du Bureau ont également participé à la Semaine de la sauvegarde des oiseaux, et rappellent que les ONG estiment que les dérogations sont trop nombreuses (notamment pour la délivrance de permis) pour que l'on puisse réaliste ment espérer une bonne sauvegarde des espèces, et en particulier celle des oiseaux migrateurs.

**Décisions:** le Bureau estime que cette plainte porte sur une grave préoccupation. Il reconnaît toutefois les efforts concrets des autorités et décide de la conserver parmi les plaintes en attente jusqu'aux discussions de l'atelier d'IMPEL, qui doit se tenir à Malte en octobre 2013. Il charge également le Secrétariat de contacter rapidement la Partie et les plaignants pour qu'ils envoient des informations sur le bilan de la saison de migration d'automne, ainsi que sur tout autre fait utile pour aider le Bureau à décider du suivi à donner à cette plainte lors de sa première réunion du 2014.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de prendre contact avec l'Union européenne, en particulier concernant les rapports en vertu de l'Art. 9 de la Directive Oiseaux.

- ***Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni**

[T-PVS/Files (2013) 34 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 5 – rapport de l'ONG]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte lui a été déposée en 2012; elle concerne un projet d'usine d'incinération qui pourrait affecter une zone spéciale de conservation (ZSC) - classée comme site Natura 2000 - qui sert d'habitat au bryophyte *Marsupella profunda*, une espèce inscrite à l'Annexe I de la Convention de Berne.

Le plaignant dénonce en particulier la sous-estimation des impacts locaux sur ce bryophyte par l'agence de l'environnement (EA) et conteste la méthode d'évaluation appliquée pour analyser la situation.

Le rapport que les autorités britanniques ont transmis en juillet 2013 confirme l'avis de l'AE, qui estime qu'aucun dommage mesurable ne devrait affecter *Marsupella profunda*, et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une évaluation spécifique pour celle-ci.

Dans ses observations sur le rapport du gouvernement, le plaignant estime que la démarche de l'AE est inadaptée parce qu'elle se fonde sur des données applicables aux plantes à racines, et que *Marsupella profunda* n'en a pas. D'après les autres avis scientifiques auxquels se réfère le plaignant, l'impact sur l'espèce serait considérable, ce qui justifierait une évaluation appropriée.



**Décision:** étant donné la spécificité de cette espèce, le Bureau charge le Secrétariat de prier le gouvernement britannique de répondre aux préoccupations exprimées par le plaignant dans son dernier rapport. Il décide de différer sa décision jusqu'à sa prochaine réunion, en 2014.

- **Impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau**

*[T-PVS/Files (2013) 14 – rapport du gouvernement]*

*[T-PVS/Files (2013) 4 – rapport du plaignant]*

*[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été soumise en décembre 2012 par le WWF pour dénoncer la préparation d'un projet "surdimensionné" pour la régulation du Danube en Croatie, aux fins de la navigation, qui risque d'affecter un nombre relativement important d'espèces et d'habitats inscrits aux Annexes I-II-III de la Convention.

Le WWF avertit en outre que les retombées négatives potentielles pourraient affecter des espaces naturels protégés d'importance nationale et internationale d'un total de 50 000 ha et provoquer une détérioration de la qualité écologique et hydromorphologique du Danube.

Dans un rapport soumis pour la réunion tenue par le Bureau en avril 2013, les autorités croates ont affirmé qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) était en cours, et qu'elle était réalisée dans le respect du Règlement sur les études d'impact sur l'environnement et des acquis de l'Union européenne. Le processus d'EIE s'accompagnait de diverses consultations du public prises en compte dans l'étude d'impact.

Concernant les allégations transfrontalières, les autorités croates signalent également que le projet a fait l'objet d'une présentation publique en Serbie et que l'organisme compétent pour la mise en œuvre nationale de la Convention d'Espoo prépare une prise de position et d'éventuelles observations sur l'étude proprement dite. S'agissant de la Hongrie, ce pays a demandé des informations détaillées sur le projet envisagé et a indiqué son intention de commenter la documentation obtenue.

Enfin, dans leur conclusion, les autorités croates indiquent que le ministère de l'Environnement et de la protection de la nature attend l'avis définitif du Comité d'experts avant de décider si le projet est acceptable ou non du point de vue de l'environnement.

A la lumière de ces informations, le Bureau reconnaît l'intérêt de cette plainte et charge le Secrétariat de demander à toutes les parties concernées, y compris la Convention de Ramsar et l'Union européenne, de soumettre des informations complémentaires à temps pour la réunion que le Bureau tiendra en septembre.

Le Secrétariat indique qu'il n'a pas reçu d'informations actualisées des autorités croates ou du Secrétariat de la Convention de Ramsar. Dans son rapport, l'Union européenne signale qu'elle n'a pas reçu de nouvelles informations sur l'évolution du projet.

Mme Snezana Prokic déclare que suite à la présentation publique du projet par les autorités croates en Serbie, L'Institut serbe pour la Conservation de la nature a formulé des observations et demandé que des changements soient apportés à la planification du projet; ils devraient être pris en compte dans l'EIE finale.

**Décision:** le Bureau regrette l'absence d'informations actualisées de la part des autorités croates comme de la Convention de Ramsar, et charge le Secrétariat de renouveler ses demandes de rapports. Le Bureau décide de maintenir cette question parmi les plaintes en attente jusqu'à l'achèvement de l'EIE. Il pourra ensuite demander l'avis de la Convention d'Espoo sur cette EIE dès qu'elle sera finalisée.

## - **Abattage d'arbres pour développer un réseau ferré**

[T-PVS/Files (2013) 29 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 10 – rapport de l'ONG + addenda]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte concerne le programme de débroussaillage de Network Rail (NR) sur les accotements des voies de chemin de fer à Whitstable, Kent (Royaume-Uni). Le plaignant dénonce plusieurs irrégularités commises par Network Rail, et notamment l'absence de consultation du public et d'évaluation d'impact sur l'environnement préalable au lancement du projet. Le plaignant souligne également que ce projet a été mis en œuvre pendant la période de nidification des oiseaux.

Lors de sa réunion d'avril 2013, le Bureau a estimé qu'il avait besoin d'informations complémentaires sur les espèces qui risquent d'être affectées par le programme de débroussaillage, et a décidé de maintenir l'affaire parmi les plaintes en attente jusqu'à l'obtention d'une réponse de la part des autorités britanniques.

Le rapport soumis en juillet par le Royaume-Uni résume les informations préparées par Network Rail. Ces derniers ont répondu qu'ils reconnaissent leur responsabilité d'avoir mal géré la communication avec la population, et qu'ils avaient déjà pris des mesures pour remédier à la situation. En outre, les travaux ont été différés jusqu'après la période de nidification. Le rapport fait également observer qu'une étude d'impact sur l'environnement en bonne et due forme n'est pas exigée par la législation, étant donné que le secteur concerné ne bénéficie pas d'un statut de sauvegarde spécifique.

Le plaignant a soumis des observations complémentaires où il insiste sur les irrégularités constatées dans la mise en œuvre du projet, que le Secrétariat présente oralement au Bureau. Le gouvernement a confirmé, par courrier électronique, que les observations reprennent pour l'essentiel les différents points auxquels Network Rail a déjà répondu, et qu'il ne semble donc pas nécessaire que Network Rail ou le gouvernement britannique y répondent.

**Décision:** le Bureau prend note des informations communiquées et note que ce dossier relève de la compétence nationale parce qu'il concerne essentiellement un programme de débroussaillage et la gestion d'espaces verts. Il charge le Secrétariat de contacter les autorités britanniques pour leur proposer de contacter directement le plaignant afin de trouver une solution en interne. Le Bureau décide de la maintenir au nombre des plaintes en attente jusqu'à l'arrivée de la réponse définitive des autorités britanniques.

## **4.4 Autres plaintes**

### - **Installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo ("L'ex-République yougoslave de Macédoine")**

[T-PVS/Files (2013) 41 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 31 – rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte lui a été déposée en mars 2013 pour dénoncer une violation de la Convention par "L'ex République yougoslave de Macédoine" en rapport avec la construction d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo, un site candidat Emerald depuis 2011.

Le plaignant insiste sur les risques de destruction directe et de morcellement des habitats de la vie sauvage – qui recèlent un grand nombre d'espèces de flore et de faune strictement protégées et inscrites aux Annexes I et II de la Convention de Berne. Le plaignant craint que certaines de ces espèces (*Lynx lynx balcanicus*) ne deviennent gravement menacées d'extinction si le projet voit le jour.

Dans sa demande de rapport au gouvernement, le Secrétariat a rappelé les recommandations du Comité permanent sur le statut des sites candidats Emerald et sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation, et en particulier celle

du lynx dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine".

Le rapport soumis par les autorités nationales en septembre 2013 a annoncé qu'une étude d'impact sur l'environnement sur le projet de centrale hydroélectrique de Boshkov Most et un inventaire de la diversité biologique avaient déjà été réalisés, confirmant la conformité du projet avec les exigences de la législation nationale. Aucune mention n'y est faite des conclusions de l'EIE et de l'inventaire concernant les impacts potentiels du projet sur les espèces et leur milieu. Le rapport indiquait également qu'une deuxième EIE serait réalisée pour le projet de centrale hydroélectrique de Lukovo, pour lequel des informations seraient communiquées ultérieurement.

**Décision:** le Bureau charge le Secrétariat de demander aux autorités nationales de fournir des informations plus détaillées sur les impacts potentiels du projet hydroélectrique dans le Parc national de Mavrovo pour les espèces et les habitats. Il décide de qualifier l'affaire de plainte en attente jusqu'à l'obtention de la réponse des autorités.

- **Risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne**

[T-PVS/Files (2013) 42 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 44 – rapport du plaignant]

Le Secrétariat explique la plainte a été déposée en mai 2013 pour dénoncer une violation de potentielle de la Convention par la Lituanie qui a autorisé la construction d'une ligne électrique aérienne à haute tension de 400 kV et de 1000 MW dans un secteur écologiquement sensible à la frontière avec la Pologne. Le Secrétariat remercie les autorités lituaniennes pour leur réponse rapide à sa demande de rapport, qui a permis au Bureau d'examiner la plainte dès sa réunion de septembre.

Le Secrétariat résume les craintes exprimées par le plaignant (concernant le probable impact direct sur les espèces, la construction d'autres infrastructures, les activités perturbatrices, le morcellement des habitats et la procédure d'EIE), auxquelles les autorités ont répondu début septembre par un rapport détaillé adressé au Secrétariat.

Le Secrétariat note que le point le plus controversé est sans doute la présence (ou non) de la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans le secteur concerné par le projet d'aménagement. En fait, les autorités estiment que le plaignant n'a pas prouvé la présence de cette espèce dans le site exact où la ligne électrique sera construite, et ajoutent que la présence de l'espèce n'a pas été confirmée par l'inventaire des amphibiens et des reptiles réalisés par l'ONG « Fonds lituanien pour la nature » en juillet/août 2013 dans une partie de ce secteur, ni par les recherches réalisées dans le cadre de la préparation du rapport d'EIE.

Le 9 septembre, le plaignant a toutefois envoyé une réponse avec les conclusions des cinq missions d'une demi-journée réalisées cette année, qui suggèrent la présence de la cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) dans ce secteur, tout comme celle du sonneur à ventre de feu (*Bombina Bombina*), du triton crêté (*Triturus cristatus*), du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et de la rainette verte (*Hyla arborea*). Pour la cistude d'Europe, le plaignant rappelle que l'espèce figure désormais dans la liste d'espèces du site Natura 2000 polonais qui constitue un seul écosystème avec la zone protégée de Lituanie. Le plaignant a ensuite fourni une liste des oiseaux qui ont été observés dans le secteur, et a mentionné quelques autres habitats végétaux, en affirmant que la riche diversité biologique de ce secteur n'a pas fait l'objet d'une évaluation satisfaisante.

Le Secrétariat rappelle que la présence d'espèces protégées dans les secteurs visés par les plaintes est une *conditio sine qua non* à vérifier avant de poursuivre l'examen d'une violation potentielle de la Convention. Il note également que les autorités lituaniennes n'ont pas pu répondre au dernier rapport du plaignant à cause du délai très court prévu dans la notification.

**Décision:** le Bureau remercie la Partie et le plaignant pour leur réaction rapide et estime que des éclaircissements sont nécessaires concernant la présence des espèces protégées dans le secteur où la ligne électrique aérienne sera construite. Il décide donc d'examiner cette plainte au titre des plaintes en attente lors de sa première réunion de 2013, et charge le Secrétariat de demander aux autorités nationales et au plaignant du communiquer, en temps utile, les éclaircissements demandés.

- **Implantation d'une fabrique d'asphalte dans une zone inondable, avec un risque pour la loutre (*Lutra lutra*) et le vison d'Europe (*Mustela lutreola*), France**

Le Secrétariat indique que cette plainte a été déposée fin mars 2013 pour dénoncer une violation potentielle de la Convention par la France en raison de l'implantation d'une fabrique d'asphalte dans une zone inondable, avec un risque potentiel pour la loutre (*Lutra lutra*) et pour le vison d'Europe (*Mustela lutreola*). Le Secrétariat a évalué la plainte et a envoyé une demande de rapport aux autorités françaises le 30 avril 2013. Malgré un rappel envoyé fin juillet, le Secrétariat n'a pas reçu de réponse.

**Décision:** le Bureau estime qu'il a besoin d'informations supplémentaires et, en particulier, d'une réponse du gouvernement pour assurer une bonne évaluation de la plainte. Il décidait par conséquent de réexaminer l'affaire au titre des plaintes en attente lors de sa première réunion de 2014.

- **Destruction alléguée d'un petit mustélide en France**

- **Risque allégué pour une chauve-souris liée à l'abattage d'arbres dans les réserves naturelles de l'Ukraine**

Le Secrétariat annonce que le filtrage préalable de deux nouvelles plaintes enregistrées depuis la dernière réunion du Bureau n'est pas encore terminé.

Le Président remercie le Secrétariat pour le travail accompli dans le suivi des plaintes, ce qui est d'autant plus remarquable que leur nombre est en constante augmentation. Il salue également les améliorations dans les rapports soumis par les Parties et tient à remercier l'Union européenne pour les efforts consentis pour tenir le Bureau et le Comité au courant des faits nouveaux au niveau de l'UE.

## 5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: RAPPEL

- [Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation]  
*[T-PVS/Files (2013) 39 – rapport du gouvernement]*
- [Recommandation n° 154 (2011) concernant le Code de conduite européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes]  
*[T-PVS/Files (2013) 38 – rapport du gouvernement]*
- [Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)]

Le Secrétariat indique les demandes de rapports pour le suivi des recommandations antérieures ont été adressé aux Parties concernées. La synthèse des rapports nationaux sera présentée au Comité permanent pour information.

## **6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

### **6.1 Le point sur la coordination internationale et la visibilité**

Le Secrétariat mentionne plusieurs initiatives menées afin d'améliorer la visibilité de la Convention, et notamment:

1: la création d'un site Internet entièrement remanié pour le Programme conjoint UE/CdE sur la mise en place du Réseau Emeraude. Cette initiative a pu voir le jour grâce à la permission, qui n'est actuellement accordée que pour les projets conjoints, de migrer vers un nouveau système Internet au Conseil de l'Europe, qui devrait toutefois être étendu à l'ensemble de l'Organisation au cours des deux prochaines années;

2: un plus grand nombre d'avis aux médias: des avis aux médias ont été diffusés à l'occasion de la Journée internationale de la Biodiversité, de l'adhésion du Belarus à la Convention, de l'initiative des "Amis de l'objectif 12", et de la Semaine pour la sauvegarde des oiseaux. Pour cette dernière, une conférence de presse a également été organisée à Tunis.

3: publication du Code de conduite à l'intention des jardins botaniques sur les espèces exotiques envahissantes.

Concernant la coordination internationale, le Secrétariat se félicite d'une amélioration des contacts avec la Convention d'ESPOO; de la coordination efficace et régulière avec la Commission européenne; de l'étude de la possibilité de conclure un protocole de coopération avec le CMSC pour les activités qui concernent les zones protégées; de la coopération renforcée avec l'AEE; de l'organisation – en collaboration avec la CMS – de la "Semaine de la sauvegarde des oiseaux", qui est la première activité commune de ces deux conventions depuis la signature de leur protocole de coopération; les activités menées conjointement avec l'UICN dans différents domaines, dont la préparation de la Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité; de la participation au partenariat "Amis de l'objectif n° 12", qui a également permis d'améliorer les contacts avec la CDB; de la coopération très efficace entre la Convention de Berne et l'AEWA de très nombreux domaines concernant la sauvegarde des oiseaux, y compris le suivi des plaintes et le suivi des plans de rétablissement par espèces.

Pour l'avenir, le Secrétariat annonce qu'il sera représenté à la prochaine réunion SBSTTA dans le cadre de la CDB pour veiller à ce que la contribution de la Convention de Berne au programme de travail de la CDB soit prise en compte. Le Comité permanent sera en outre invité à examiner plusieurs propositions du Groupe d'experts de la sauvegarde des oiseaux, qui pourraient améliorer la coordination internationale sur ces questions (principalement entre l'Union européenne, la CMS, l'AEWA, BirdLife International et le Secrétariat).

Par ailleurs, le Secrétariat annonce qu'INTERPOL a exprimé le souhait d'étudier la possibilité de coopérer dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux. Le Secrétariat d'INTERPOL sera invité à présenter ses activités dans ce domaine au Comité permanent.

Enfin, le Secrétariat rappelle que le Comité sera amené à décider s'il convient ou non de participer au système de rapports en ligne de la CMS. C'est pourquoi le Secrétariat a demandé au développeur de cet outil de lui soumettre une note de synthèse indiquant les démarches à entreprendre et assortie d'une estimation des coûts.

### **6.2 Brève discussion sur la possibilité de définir le rôle des correspondants**

Le Bureau charge le Secrétariat de préparer une fiche d'information très simple sur les activités pratiques attendues des correspondants, en vue de l'examiner à sa prochaine réunion.

## **7. 33<sup>E</sup> REUNION DU COMITE PERMANENT**

### **7.1 Projet d'ordre du jour**

*[T -PVS (2013) 1 – projet d'ordre du jour]*

Le Secrétariat présente le projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion du Comité permanent, que le Bureau valide avec quelques amendements mineurs.

## **7.2 Projet de Programme d'activités 2014 - 2015**

*[T -PVS (2013) 8 – projet de Programme d'activités]*

Le Secrétariat présente brièvement le budget et les activités proposées pour le projet de Programme d'activités, qui a déjà été examiné par la réunion du Groupe consultatif sur les questions budgétaires, auquel des membres du Bureau ont participé.

Le Secrétariat rappelle que, pour cette année, il est proposé de définir un calendrier prévisionnel des réunions ainsi qu'un résumé des résultats concrets obtenus par le biais des activités mises en œuvre pendant l'année en cours. Le Secrétariat attend donc l'accord du Bureau sur le nouveau format avant d'entamer la partie descriptive du document.

Le budget et les activités pour 2014 et 2015 sont prévalidés par le Bureau, qui approuve également le nouveau format proposé par le Secrétariat.

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question n'est soulevée.

## Annexe 1



### Réunion du Bureau

Strasbourg, 17 septembre 2013  
(Salle 16, ouverture: 9h30)

### PROJET D'ORDRE DU JOUR

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*[projet d'ordre du jour]*

**2. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**2.1 Rapport de la mission de représentants du Secrétariat en République du Belarus, et table ronde consacrée à l'adhésion de ce pays à la Convention**

**3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2013**

*[T-PVS (2012) 12- programme d'Activités pour 2013]*

*[T-PVS (2013) 5 – tableau de synthèse des rapports]*

*[T-PVS (2013) 2 – rapport de la 1<sup>er</sup> réunion du Bureau]*

**3.1 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement**

*[T-PVS/PA(2013)01- projet d'ordre du jour de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques]*

**3.2 Brève mise à jour du Diplôme européen des zones protégées**

*[T-PVS/DE (2013)10 - rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du DE]*

**3.3 Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes: rapport de réunion**

*[T-PVS (2013) 5 + 5add. - rapport de la réunion & rapports nationaux]*

*[T-PVS (2013) 11 – projet de Recommandation - Code de conduite Chasse et EEE]*

*[T-PVS (2013) 12 – projet de Recommandation - Lignes directrices sur les zones protégées et les EEE]*

**3.4 Protection des oiseaux sauvages: rapports de la 2<sup>e</sup> Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux**

*[T-PVS (2013) 6 – rapports de réunion]*

*[T-PVS/Inf (2013) 25 – déclaration de la CMS]*

*[T-PVS (2013) 9 – projet de recommandation SRP]*

*[T-PVS (2013) 4 – projet de recommandation Plan d'action de Tunis]*

**3.5 Sauvegarde des champignons: 2<sup>e</sup> projet de Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité**

*[T-PVS/Inf (2013)26 – Charte européenne sur la cueillette de champignons et la biodiversité]*

*[T-PVS (2013) 3 – projet de Recommandation]*

**3.6 Etat d'avancement des préparatifs de la réunion du Groupe d'experts sur les invertébrés**

**3.7 Conclusions de la réunion du Groupe consultatif ad hoc sur le Budget**

*[T-PVS/Notes (2012) 2 – mandat du Groupe consultatif sur les questions budgétaires]*

[T-PVS/Inf (2013) 21 – rapports nationaux]  
[T-PVS (2013) 7 – projet de décision]

#### 4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2013) 1 – résumé des dossiers et plaintes]  
[T-PVS/Inf (2013) 3 – registre des dossiers de la Convention de Berne]

##### 4.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
  - [T-PVS/Files (2013) 33 – rapport du gouvernement Ukraine]
  - [T-PVS/Files (2013) 35 – rapport du gouvernement Roumanie]
  - [T-PVS/Files (2013) 37 – rapport du gouvernement de la République de Moldova]
  - [T-PVS/Files (2013) 12 – rapports des parties prenantes]
  - [T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]
- Chypre: péninsule d'Akamas
  - [T-PVS/Files (2013) 32 – rapport du gouvernement]
  - [T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]
- Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra –Via Pontica
  - [T-PVS/Files (2013) 24 – projet d'avis]
  - [T-PVS/Files (2013) 18 – rapport du gouvernement]
  - [T-PVS/Files (2013) 6 – rapport de l'ONG]
  - [T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]
- France: habitats pour la survie du grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace
  - [T-PVS/Files (2013) 36 – rapport du gouvernement]
  - [T-PVS/Files (2013) X – rapport de l'ONG]
  - [T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]
- [Italie: éradication et commerce de l'écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)]

##### 4.2 Dossiers éventuels

- France: protection du crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace
  - [T-PVS/Files (2013) 16 – rapport du gouvernement]
- Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias
  - [T-PVS/Files (2013) 17 – rapport du gouvernement]
  - [T-PVS/Files (2013) 15 – rapport de l'ONG]
  - [T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]
- Dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)
  - [T-PVS/Files (2013) 21 – rapport du gouvernement]
  - [T-PVS/Files (2013) 9 – rapport de l'ONG]
- Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)
  - [T-PVS/Files (2013) 27 – rapport du gouvernement]
- Turquie: menaces pour le phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
  - [T-PVS/Files (2013) 26 – rapport du gouvernement]
  - [T-PVS/Files (2013) 22 – rapport de l'ONG]

##### 4.3 Expertise sur les lieux

- France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)
  - [T-PVS/Files (2013) 45 – rapport de l'expertise sur les lieux]
  - [T-PVS/Files (2013) 40 – rapport du plaignant]
  - [T-PVS (2013) 14 – projet de recommandation]

##### 4.4 Plaintes en attente

- Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia
  - [T-PVS/Files (2013) 20 – rapport du gouvernement]



[T-PVS/Files (2013) 8 – rapport de l'ONG]

- Pologne: risque de prolifération du vison américain  
[T-PVS/Files (2013) X – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2012) 35 – rapport de l'ONG]  
[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]
- Ukraine: menaces pour les habitats naturels et les espèces du delta du Dniestr  
[T-PVS/Files (2013) X – rapport du gouvernement]
- Présomption de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte  
[T-PVS/Files (2013) 3 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 11 – rapport du plaignant]  
[T-PVS/Files (2013) 23 – rapport de BirdLife]  
[T-PVS/Files (2013) 28 – rapport de l'UE]
- *Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni  
[T-PVS/Files (2013) 34 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 5 – rapport de l'ONG]
- Impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau  
[T-PVS/Files (2013) 14 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 4 – rapport du plaignant]  
[T-PVS/Files (2013) 13 – rapport de l'UE]  
[T-PVS/Files (2013) X – rapport de Ramsar]
- Abattage d'arbres pour développer le réseau ferré dans le Kent (Royaume-Uni)  
[T-PVS/Files (2013) 29 – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 10 – rapport de l'ONG + addenda]

#### 4.4 Autres plaintes

- Installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (“L'ex-République yougoslave de Macédoine”)  
[T-PVS/Files (2013) X – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 31 – rapport du plaignant]
- Implantation d'une fabrique d'asphalte dans une zone inondable, avec un risque pour la loutre (*Lutra lutra*) et le vison d'Europe (*Mustela lutreola*), France  
[T-PVS/Files (2013) X – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) 25 – rapport du plaignant]
- Risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne  
[T-PVS/Files (2013) X – rapport du gouvernement]  
[T-PVS/Files (2013) X – rapport de l'ONG]
- Destruction alléguée d'un petit mustélidé en France
- Risque allégué pour une chauve-souris liée à l'abattage d'arbres dans les réserves naturelles de l'Ukraine

#### 5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: RAPPEL

- [Recommandation n° 162 (2012) sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation]  
[T-PVS/Files (2013) 39 – rapport du gouvernement]
- [Recommandation n° 154 (2011) concernant le Code de conduite européen sur les animaux de compagnie et les espèces exotiques envahissantes]  
[T-PVS/Files (2013) 38 – rapport du gouvernement]

- [Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)]

**6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION**

**6.1** Le point sur la coordination internationale et la visibilité

**6.2 Brève discussion sur la possibilité de définir le rôle des correspondants**

**7. 33<sup>E</sup> REUNION DU COMITE PERMANENT**

**7.1 Projet d'ordre du jour**

*[T -PVS (2013) 1 – projet d'ordre du jour]*

**7.2 Projet de Programme d'activités 2014 - 2015**

*[T -PVS (2013) 8 – projet de Programme d'activités]*

**8. QUESTIONS DIVERSES**

## Annexe 2

### LIST OF PARTICIPANTS

---

#### **CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV  
Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 .... E-mail: [jan.plesnik@nature.cz](mailto:jan.plesnik@nature.cz)

#### **ICELAND / ISLANDE**

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Urriðaholtsstraeti 6 – 8, 212 GARDABAER  
Tel : +354 5900 500. E-mail : [jgo@ni.is](mailto:jgo@ni.is)

#### **NORWAY / NORVÈGE**

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM  
Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: [oystein.storkersen@miljodir.no](mailto:oystein.storkersen@miljodir.no)  
*[Apologised for absence / Excusé]*

#### **SERBIA / SERBIE**

Ms Snezana PROKIC, Focal point for Bern Convention, Adviser, Ministry of Energy, Development and Environmental Protection of the Republic of Serbia, Omladinskih brigada 1. Str, SIV III, NEW BELGRADE, 11070  
Tel: +381 11 31 31 569. Fax : +381 11 313 2459. E-mail: [snezana.prokic@ekoplan.gov.rs](mailto:snezana.prokic@ekoplan.gov.rs) or [snezana.prokic@merz.gov.rs](mailto:snezana.prokic@merz.gov.rs)

#### **SLOVAKIA / SLOVAQUIE**

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA.  
Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: [jana.durkosova@enviro.gov.sk](mailto:jana.durkosova@enviro.gov.sk)

#### **SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France** Tel : +33 3 88 41 20 00.  
Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques  
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : [eladio.fernandez-galiano@coe.int](mailto:eladio.fernandez-galiano@coe.int)

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité  
Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [ivana.dalessandro@coe.int](mailto:ivana.dalessandro@coe.int)

Ms Iva OBRETEÑOVA, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité  
Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [iva.obretenova@coe.int](mailto:iva.obretenova@coe.int)

Ms Lilia KOLOMBET, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité  
Tel : +33 390 21 53 85. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : [lilia.kolombet@coe.int](mailto:lilia.kolombet@coe.int)

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biological Diversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Diversité biologique  
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : [veronique.decusac@coe.int](mailto:veronique.decusac@coe.int)